

MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNE DE LA SUZE-SUR-SARTHE

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PIECE-JOINTE 3/4

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont devenues obligatoires depuis la loi ENE, du 12 juillet 2010 :

« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.»

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION POUR LE SECTEURS A VOCATION D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LES TRUNETIERES 2

Le secteur Les Trunetières 2

Le secteur Les Trunetières 2 est destiné à l'urbanisation future pour les activités commerciales et artisanales. Il couvre une superficie de 3,525 hectares. Il se situe au sud de la zone des Trunetières existante. Le réseau viaire développé relie les deux zones (existante et future). Le franchissement de la RD23 est nécessaire pour passer de l'une à l'autre, via le rond-point aménagé entre la RD23 et la RD51 ou via le cheminement doux aménagé entre ces deux voies pour les piétons et les cyclistes.



